

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CF1607

présenté par

M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi, le rapport de l'Inspection générale des finances dédié à la taxation au tonnage.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés demande au Gouvernement de communiquer le rapport rédigé par l'Inspection générale des finances, rendu au mois de juin 2022 et consacré au dispositif dérogatoire de taxation au tonnage dont bénéficie le secteur du transport maritime.

Cet avantage fiscal accordé par la France depuis 2003 permet de calculer l'assiette de l'impôt sur les sociétés à partir du tonnage de la flotte et non des bénéfices réels de la compagnie. À l'heure où le leader français des armateurs a réalisé entre janvier et mars un bénéfice de 6,66 milliards d'euros dans un contexte de crise inflationniste, il convient d'interroger la légitimité d'un dispositif de soutien qui prive les finances publiques de justes recettes.